



Conseil Municipal du 05 septembre 2016
20h30 salle du Conseil Mairie

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu
- Information: délégations du maire
- Délibération : modification de la carte communale / projet photovoltaïque
- Délibération: Exonération de la taxe foncière pour les conversions bio
- Information: Travaux accessibilité mairie
- Informations: Travaux communaux (ossuaire, parking EST...)
- Questions diverses

Présents:

Benoit DESENLIS Maire – Patrice DELLA VEDOVE 1^{er} Adjoint - Franck PILATI 2^{ème} Adjoint

-

Jean BIANCHINI - Jean Luc DELLA VEDOVE - Sandra PERES –

- Chantal GOULU MARTINAT - Virginie GOUTX

Excusé(s) avec procuration :

Patrice CAZES 3^{ème} Adjoint donne procuration à Benoit DESENLIS

Excusé(s):

Arnaud LAILLE

Secrétaire de séance : Jean Luc DELLA VEDOVE

Le quorum étant atteint, 9 conseillers sur 10, le conseil municipal peut se réunir et délibérer.

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le dernier compte rendu du conseil municipal a été approuvé à l'unanimité

• INFORMATION DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

- Validation de la facture GEDIMAT pour le parking EST d'un montant de 1984,39 €uros
- Validation de la facture du restaurant scolaire de Vic-Fezensac d'un montant de 706,10 €uros
- Validation d'une facture du syndicat AGEDI pour la maintenance des logiciels d'un montant de 840 €uros
- Validation d'une facture à l'entreprise Cédric SOTUM d'un montant de 1980 €uros
- Facturation de la location de la salle des fêtes à:
 - SOTUM Cédric 50 €uros (juillet)
 - SILOS VICOIS 250 €uros (septembre)

• DELIBERATION : MODIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE EN VU D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE

- Le Maire a été saisi par un administré de la commune pour un projet photovoltaïque sur son exploitation.
- Ce projet important demande un permis de construire.
- La zone d'implantation étant en ZN (Zone Naturelle) celui-ci nécessite une modification de la carte communale.
- Le Maire après avoir contacté la DDT afin de connaître les modalités de modification, informe l'assemblée du déroulement de la procédure.
- Celle-ci est estimée par la DDT au minimum à 12 mois, voire 24 mois actuellement au vu des retards connus.
- Un bureau d'études est désormais nécessaire et le coût pour la municipalité reste important.
- Le Maire informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) verra le jour dans les prochaines années (loi ALUR) et remplacera les différents PLU et Cartes Communales existantes.
- Le Maire lance le débat et chacun des membres du conseil s'exprime sur cette modification.

Après en avoir délibéré, et au vu du coût engendré et de la prochaine mise en place du PLUI qui annulera la carte communale de la commune, le conseil municipal vote à l'unanimité CONTRE la modification de la carte communale actuelle.

Pour : 0

Contre : 9

Abstention : 0

• DELIBERATION : EXONERATION DE LA TFNB POUR LES CONVERSIONS BIO POUR UNE DUREE DE 5 ANS

Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Suite à une demande d'un administré de la commune qui projette de convertir son exploitation en cultures biologiques, le maire lance le débat et fait un récapitulatif des recettes de la commune :

COMMUNE : 346 ROQUEBRUNE
ARRONDISSEMENT : 32 AUCH
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE VIC FEZENSAC

N° 1259 COM (1)
TAUX FDL 2016

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2015 (1)	Taux d'imposition communaux de 2015 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2016 (3)	Bases d'imposition provisionnelles 2016 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	158 407	10,18	>>>	166 000	16 899
Taxe foncière (bâti).....	99 299	13,38	>>>	102 500	13 715
Taxe foncière (non bâti).....	34 852	90,17	>>>	35 100	31 650
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (4)		>>>			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (4b)		>>>			
Total :					62 264

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2016

69 843 - 7 579 = 62 264

Produit nécessaire à l'équilibre du budget (6) Total allocations compensatrices (7) - Produit taxe additionnelle FNB (8) - Produit des IFR (9) - Produit de la CVAE (10) = 62 264 + TASCOM (10) + DCRTP (11)

Versement GIR (12) + Prélèvement GIR (13) + Prélèvement pour le FSRIF (14) = 62 264

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) (15) + Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires (16)

2. CALCUL DES TAUX 2016 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation d'incidence des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2015 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7)	Taux de référence 2016 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition provisionnelles 2016 (5)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	10,18	Produit attendu 62 264	10,18	10,18	166 000	16 899
Taxe foncière (bâti).....	13,38	= 1,00000	13,38	13,38	102 500	13 715
Taxe foncière (non bâti).....	90,17	62 264	90,17	90,17	35 100	31 650
CFE.....	>>>					

Produit à taux constants (6 décimales) (13) = 62 264

Produit fiscal attendu (14) = 62 264

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2016 ? (Indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) : NON

A AUCH Le préfet, **Service Fiscalité Directe Locale DDFIP du Gers**
2, Place Jean David
32000 AUCH
Tél. 05.62.61.64.16
Fax 05.62.61.64.66
MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

A Roquebrune Le maire, **Benoît de Frenis**
le 29/03/2016

FEUILLET À RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe TFNB représente dans notre commune rurale 50 % des recettes fiscales nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Il informe l'assemblée qu'aucune contrepartie de l'état n'est proposée. Cette exonération si elle est votée sera une perte sèche dans les recettes de la commune.

La réduction de celle-ci cumulée à celle engagée par le gouvernement par la réduction de la DGF (-6500 euros en 2 années) pourrait mettre en danger la collectivité.

Cela nécessiterait de voter une augmentation de l'imposition sur le foncier bâti et la taxe d'habitation ce qui concernerait l'ensemble de la population Roquebrunoise.

Face à ces constats, le maire propose à l'assemblée de délibérer,

Après en avoir délibéré, et au vu des risques financiers engendrés par cet abattement sans contrepartie de l'état, le conseil municipal vote à l'unanimité CONTRE.

Pour : 0

Contre : 9

Abstention : 0

• INFORMATION : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

- Les travaux d'accessibilité sont presque terminés.
- Reste le voile de goudron à faire et la descente du regard d'évacuation des eaux de pluie au niveau du parking.
- Le Maire informe, que les travaux ont nécessité quelques modifications. En effet, une marche supplémentaire a été réalisée, et le cheminement en pavé entre la place et la mairie initialement « droit » a été courbé sur la demande du maire, afin de mieux intégrer celui-ci dans le paysage du village.
- Suite à ces modifications apportées lors de travaux non budgétisés par l'entreprise lors du devis, le montant initial de 12 453,67 euros HT a été élevé à 15 895,17 euros HT.
- Aucune modification dans le budget ne sera nécessaire, le Maire ayant prévu à l'avance dans celui-ci.

• INFORMATION : TRAVAUX DANS LA COMMUNE

PARKING EST :

Les travaux sur le parking EST sont terminés.

Le Maire félicite l'équipe des chasseurs pour leur bénévolat qui a permis d'économiser une somme considérable et sans qui le projet n'aurait pas pu se concrétiser.



OSSUAIRE COMMUNAL :

Les travaux ont débuté et seront prochainement terminés.
70 emplacements sont prévus dans l'ossuaire et 2 pour des cercueils en dépositaires.



PARAPETS DE PONT A LA BRANA :

La pose des parapets a été faite dernièrement grâce à l'aide des bénévoles de la société de chasse.

La municipalité les remercie de leur aide une fois de plus.



STATION D'EPURATION :

Le Maire expose les faits :

Un défaut des bacs a été constaté. L'étanchéité de ceux-ci n'est pas bonne et les roseaux poussent à l'extérieur.

Après de longues négociations qui ont duré 6 mois avec le maître d'œuvre, le Maire informe l'assemblée que la société XMGE prendra en charge la totalité des travaux d'étanchéité.

Cette réfection n'engendrera aucun coût supplémentaire pour la commune.

Les travaux débuteront cet automne.

• QUESTIONS DIVERSES

- Résultat du recensement 2016

Le Maire informe l'assemblée que le nombre d'habitants de la commune de Roquebrune retenu par l'INSEE suite au recensement 2016 est de **213**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le Maire,

Benoit DESENLIS